



EXTRAIT
du registre des délibérations
du Conseil Municipal

SÉANCE DU 30 JUIN 2026

DELIBÉRATION N° 2026-82
AUTORISATION AU PRINCIPE D'IMPLANTATION
D'UNE CRECHE COLLECTIVE « LES PETITES CANAILLES »

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le 10/07/2026
ID : 091-219101912-20260630-2026_82B-DE

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

Convocation : 24 juin 2026
Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 29
Nombre de présents : 26
Procurations : 2
Nombre de votants : 29

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Michaël DAMIATI, **Maire**,

Madame Annie FONTGARNAND, Monsieur Jean-Pierre DANILE, Madame Pascale LABBE, Monsieur Luis-Philippe DA COSTA, Madame Marie-Olwen ODOBERT, Monsieur Benoît LERICHE, Madame Vanessa MAZEAU, Monsieur Mickaël GUN, **Maires-Adjoint**s

Madame Christel CASSATA, Monsieur Abdoulaye DIONE, Madame Amani FARHAT, Monsieur Mounir DEBBABI, Madame Valérie DEHERRE, Monsieur Antonio José VIANA ROCHA, Madame Madeleine PETIT, Monsieur Sesoo RAJA TETTARAVOU, Madame Chanel BIKOUMOU, Monsieur Gaëtan WISS, Monsieur Christophe CARRERE, Madame Céline REDON, Madame Natàlia SANTOS, Monsieur Ravi NAGALINGAM, Madame Florence LEPOUTRE, Monsieur Yvan CLAIRET, Monsieur Ludovic FIGERE, Madame Céline FLAMANT, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

1. Monsieur Guillaume BECK donne pouvoir à Madame Annie FONTGARNAND
2. Madame Odette POLONET donne pouvoir à Monsieur Sesoo Raja TETTARAVOO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Pascale LABBE

Rapporteur : Madame Madeleine PETIT

A la suite d'une nouvelle réglementation nécessaire à l'instruction de la PMI, les villes sont sollicitée préalablement à l'implantation d'une crèche privée, afin de produire une délibération d'autorisation au principe d'implantation d'une crèche collective privée. Ceci est le cas, pour l'opérateur du groupe « Les Petites Canailles », qui souhaite construire une crèche au 33, rue de la République à Crosne.

En rappel, depuis le 8 janvier 2026 jour où la Maison de « La Petite Enfance Pierre Mendes France » a été sinistrée, et il n'a pas été possible de maintenir le même nombre de places d'accueil pour les enfants crosnois. Cette situation va durer jusqu'à l'ouverture de la nouvelle Grande crèche.

Parallèlement le groupe « les Petites Canailles » qui avait déjà procédé à une étude de besoins sur la commune, propose l'implantation d'une crèche de 21 berceaux en 2027.

Il est donc demandé à l'Assemblée de statuer sur cette autorisation qui ne préjuge aucunement de l'avis de la PMI qui sera rendu courant 2026.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la santé publique, notamment les articles R.2324-18 et suivants,
VU l'article L.214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles et aux modalités prévues par le formulaire CERFA n°17579*01,
VU le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L.122-5,
VU l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 3 juillet 2025,
VU l'avis de la Commission « Petite-enfance, enfance, famille et affaires sociales » du 22 juin 2026,

CONSIDERANT la nécessité de donner un avis de la commune à cette implantation.
CONSIDERANT que le projet prévoit 21 berceaux.
CONSIDERANT que cette création de structure contribuera au développement de l'accueil collectif de proximité et apportera une réponse adaptée aux besoins des familles du territoire.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INDIQUE que le maintien et l'augmentation du nombre de places d'accueil sur la commune fait partie intégrante de la convention territoriale globale (CTG) en cours de validité, pour le respect de laquelle nous recevons des subventions de la CAF.

PRÉCISE que l'accord de l'implantation est soumis à l'avis favorable de la Direction de la Protection Maternelle Infantile (DPMI).

APPROUVE le projet d'implantation d'une crèche au 33, avenue de la république à Crosne,

DONNE un avis favorable à la création de 21 berceaux en financement PSU.

DIT qu'en cas de besoin de la Ville de Crosne, et du prix proposé par l'opérateur, des dépenses de réservation de places pourront être inscrites au budget de la ville pour l'année 2027 ou suivants.

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération, ainsi que pour signature de tous les actes, contrats, avenants y afférents.

ADOPTÉE, à la MAJORITÉ

PAR 21 VOIX POUR (Monsieur Michaël DAMIATI, Madame Annie FONTGARNAND, Monsieur Jean-Pierre DANILE, Madame Pascale LABBE, Monsieur Luis-Philippe DA COSTA, Madame Marie-Olwenn ODOBERT, Monsieur Benoît LERICHE, Madame Vanessa MAZEAU, Monsieur Mickaël GUN, Madame Christel CASSATA, Monsieur Abdoulaye DIONE, Madame Amani FARHAT, Monsieur Mounir DEBBABI, Madame Odette POLONET, Madame Valérie DEHERRE, Monsieur Antonio José VIANA ROCHA, Madame Madeleine PETIT, Monsieur Sesoo RAJA TETTARAVOU, Monsieur Guillaume BECK, Monsieur Gaëtan WISS, Madame Chanel BIKOUMOU),

2 ABSTENTIONS (Monsieur Ludovic FIGERE, Madame Céline FLAMANT).

6 CONTRE (Monsieur Christophe CARRERE, Madame Céline REDON, Madame Natàlia SANTOS, Monsieur Ravi NAGALINGAM, Madame Florence LEPOUTRE, Monsieur Yvan CLAIRET)

FAIT A CROSNE, EN MAIRIE, LE 30 JUIN 2026

Signature
du Secrétaire de Séance
Mme Pascale LABBE



Pour extrait conforme,

Pour Le Maire et par délégation,
Annie FONTGARNAND
1^{ère} Maire Adjointe



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles sous un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage